

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2023.253



Portant modification de l'autorisation
de stationnement n°1 – EL HASNAOUI
Changement de véhicule

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral 2021-BMMT-PEAR-10 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté Municipal 2017/069 en date du 06 juin 2017 portant attribution d'un emplacement de stationnement taxi à Madame EL HASNAOUI ;

Vu le contrat de location gérance en date du 07/12/2020 entre la société FAM EL TAXI et M. LASSOURCE Pascal ;

Vu la déclaration de changement de véhicule effectuée par M. LASSOURCE Pascal au cours de l'année 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de procéder à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi sur le ressort de sa commune ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement de taxi sur l'emplacement n°1 attribuée le 06/06/2017 à madame EL HASNAOUI est modifiée selon les dispositions suivantes :

L'autorisation de stationnement -emplacement n°1 situé sur la commune de Chartrettes- est attribuée à Madame EL HASNAOUI Amal, domiciliée 11B rue FELIX POYEZ – 77000 MELUN, pour être exploitée avec le véhicule CITROEN C5 immatriculé DC-270-ZJ, numéro de série VF7RW9HZC9L566149.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- FAM EL TAXI,

- M. LASSOURCE,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Prefecture de Seine-et-Marne,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 27 novembre 2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,

Pascal GROS